

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :  
FI-24 - Modification  
du tableau des  
subventions de  
fonctionnement à  
verser

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

**REPRÉSENTÉS** : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND)

**ABSENTS** : Laure MANDUCHER, Didier MARTELET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

\_\_\_\_\_

M. Fabrice BERTERA est nommé secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

Mme Caroline MANZONI, rapporteur, informe le Conseil municipal, que le Collège Ampère, par courrier en date du 11 avril dernier, sollicite une aide financière pour la participation de l'équipe féminine de rugby au Championnat de France UNSS de Top 12 du 4 au 6 juin 2024 à Avignon soit 500 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel  
Communal,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention décrite ci-dessus au Collège Ampère,

Objet :  
FI-24 - Modification  
du tableau des  
subventions de  
fonctionnement à  
verser

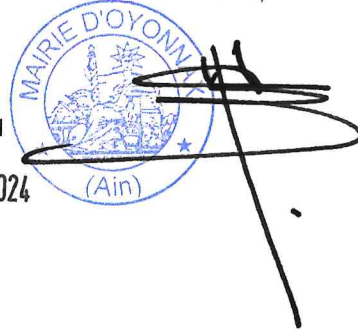
- Précise que le versement se fera sur présentation de justificatifs de dépense ou de tout autre document nécessaire à la constitution d'un dossier administratif et que les crédits ont été provisionnés au Budget 2024 au chapitre 65.

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024

Secrétaire de séance,

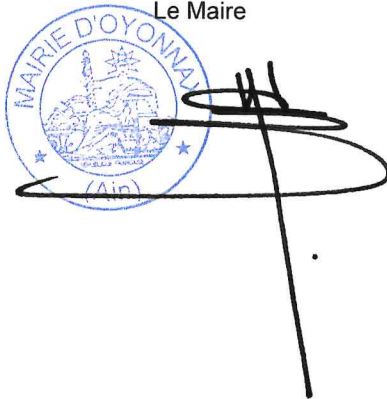
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :  
- par sa présentation en Préfecture le **26 JUIN 2024**  
- par sa publication le **26 JUIN 2024**



MAIRIE D'OYONNAX  
(Ain)

Le Maire



MAIRIE D'OYONNAX  
(Ain)